

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2013**

Délibération
n° 2013.04.067

**Transport en commun
en site propre
(TCSP) : proposition
d'indemnisation de la
commission
d'indemnisation
amiable des
préjudices
économiques liés aux
travaux**

LE ONZE AVRIL DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **5 avril 2013**

Secrétaire de séance : Françoise COUTANT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Brigitte BAPTISTE à Philippe LAVAUD, Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Patrick BOUTON à Michel BRONCY, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Jacques DUBREUIL à Jean-Claude BEAUCHAUD, Henri GARCIA à Cyrille NICOLAS, Bertrand GERARDI à André BONICHON, Janine GUINANDIE à Dominique THUILLIER, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Madeleine LABIE à Yves BRION, Redwan LOUHMADI à Françoise COUTANT, Martine RIVOISY à Zahra SEMANE, Frédéric SARDIN à Rachid RAHMANI

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Véronique MAUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2013**DELIBERATION
N° 2013.04.067**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU****TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) : PROPOSITION D'INDEMNISATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du transport en commun en site propre (TCSP) des travaux de traitements de sol, de façade à façade, y compris le dévoiement de certains réseaux ont été engagés dans le quartier de Basseau – Grande Garenne.

La réalisation de ces aménagements est de nature à pouvoir engendrer des gênes pour l'activité des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, par délibération n°208 du 3 novembre 2011, a décidé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation des professionnels riverains du projet d'aménagement du TCSP.

Réunie le 5 mars 2013, les membres de la Commission d'indemnisation amiable ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour le Salon de coiffure « Pour lui » situé 324 rue de Basseau à ANGOULEME.

La proposition d'indemnisation est évaluée en prenant en compte la perte de marge brute par rapport à la moyenne des chiffres d'affaires des 3 dernières années avant les travaux :

Commerce	Adresse	Période étudiée	Activité	Indemnisation proposée	Date avis de la commission d'indemnisation
Coiffure « Pour lui »	324 rue de Basseau, 16000 Angoulême	Septembre 2011 à juin 2012	Salon de coiffure	1 000 €	05/03/2013

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 20 mars 2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances / programmation (réunion toutes commissions confondues) du 2 avril 2013,

Je vous propose donc :

D'APPROUVER le montant de l'indemnisation proposé ci-dessus en faveur de l'entreprise ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux du Transport en Commun en Site Propre.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention d'indemnisation pour le dossier présenté ci-dessus.

D'IMPUTER la dépense à l'article 678 du budget annexe transports en commun.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 avril 2013	<u>Affiché le :</u> 18 avril 2013